

Règlement de la Garderie

1 - Présentation

Un accueil pré et post scolaire est ouvert uniquement aux enfants scolarisés de l'école Primaire Amans Alexis Monteil. La surveillance est assurée par un personnel recruté par la mairie. Ce service est indépendant du service de cantine.

2 - Dates, lieu et horaires

L'accueil se déroule dans une salle affectée à ce service.

L'accueil est ouvert :

- Les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** (fermé le mercredi et pendant les vacances scolaires).

Deux accueils sont proposés :

Le matin : de 7h30 à 8h20

Entrée :

Les élèves inscrits à l'accueil du matin se présentent accompagnés de leurs parents à la porte de la cour de l'école primaire. Cette porte pour raisons de sécurité sera fermée. Un interphone permettra de prévenir l'adulte responsable de l'accueil. La porte sera alors déverrouillée à distance par l'agent communal afin de permettre l'accès aux locaux. Les parents doivent impérativement conduire les enfants jusqu'à la salle d'accueil.

Sortie :

La personne en charge de l'accueil conduira les élèves à 8h20 dans la cour de récréation.

AUCUN PETIT DEJEUNER NE SERA FOURNI

Le soir : à partir de 16h30 avec sorties possibles : 17h00, 18h00, 18h30

Entrée :

Dès la fin des cours, les élèves inscrits à l'accueil restent dans la cour et sont dès ce moment sous la responsabilité de l'adulte chargé de l'accueil. Tout enfant non inscrit à l'accueil (ou à l'étude) devra quitter l'enceinte de la cour et de l'école. Le portail d'accès de la cour de l'école sera fermé à **16h35** pour la sécurité des enfants restés à l'accueil (ou à l'étude).

Après l'étude (18h00), les élèves inscrits à l'accueil seront accompagnés par l'instituteur.

LE GOUTER SERA FOURNI PAR LES PARENTS : ne pas donner de produits frais ou semi-frais.

Sortie :

Il est demandé aux parents ou personnes chargées de récupérer les enfants de respecter les heures de sorties (17h00 / 18h00 / 18h30). Ils signalent leur arrivée par interphone à la personne responsable qui ouvrira la grille à distance et leur permettra ainsi d'accéder aux locaux.

Par souci de sécurité, les noms des personnes et leur lien de parenté (parents, nourrice, famille,...) à qui nous remettons l'enfant doivent être précisés sur la feuille de renseignements.

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne inconnue de nos services qui se présenterait pour chercher l'enfant sur la demande écrite du responsable légal.

L'ACCUEIL SE TERMINE AU PLUS TARD A 18h30.

CET HORAIRE DOIT ÊTRE RESPECTE IMPERATIVEMENT.

EN CAS DE RETARDS REPETES, LA FAMILLE SERA FACTUREE 15 EUROS LA DEMI-HEURE ENTAMEE, QUELQUE SOIT LA TRANCHE TARIFAIRE.

3 - Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du secrétariat de mairie.

Les parents s'engagent, à fournir toutes les informations et les fiches de renseignements demandées. Avant la rentrée scolaire, ces éléments doivent être remis en mairie dûment complétés et remplis faute de quoi, l'enfant ne sera ni inscrit, ni accepté à l'accueil.

Dans le cas d'une fréquentation régulière, un tableau d'inscription est à compléter et à remettre au secrétariat avant la date butoir.

Aucune modification ne pourra se faire par téléphone.

Dans le cas d'une **inscription occasionnelle, qui se fera dans la limite des places disponibles**, celle-ci devra se faire **la veille avant 16h00 pour l'accueil du matin et le jour même avant 16h00 pour l'accueil du soir.**

Par écrit : courrier, fax ou courriel

commune.cely@wanadoo.fr

Par fax : 01 64 14 24 31

4 - Paiement

Le paiement ne peut se faire qu'en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public et doit être déposé en mairie. Le paiement est mensuel et se fait à réception de la facture. Au delà de la date butoir, le dossier sera transmis à la perception.

Seul fera foi le registre de présence tenu chaque jour par l'adulte responsable de la surveillance et par le régisseur, pour l'établissement de facture.

Le non paiement de ce service entraîne l'exclusion de l'enfant de l'accueil

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal

TOUTE TRANCHE HORAIRE COMMENCEE SERA DUE.

Seul fera foi le registre de présence tenu chaque jour, matin et soir, par l'adulte chargé de la surveillance pour le calcul du montant dû.

Les tarifs sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année.

5 - Absences ou maladies

Pour une meilleure gestion du service, toute absence, devra être signalée par écrit : courrier, fax ou courriel auprès du secrétariat de mairie **le matin avant 10h00**. L'accueil ne sera pas facturé en cas d'absence à l'école.

6 - Santé

La détention de médicaments est interdite par les enfants. L'adulte n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de blessure, l'agent communal fera appel au 15.

7 - Assurances

Les parents s'engagent à fournir une copie de leur attestation d'assurance.

8 - Attitude des enfants

Tout enfant s'engage à respecter ses camarades et les adultes.

S'il se montre violent ou irrespectueux ou s'il refuse de suivre les règles de la vie collective, il se verra exclu de ce service de façon provisoire ou définitive.

Les jouets personnels ne sont pas acceptés. Par ailleurs, l'adulte chargé(e) de la surveillance pourra interdire à tout moment un jeu estimé dangereux.

9 - Respect du matériel

Tout matériel mis à la disposition des enfants durant la durée de l'accueil sera respecté.

Ce qui est détérioré ou perdu sera remplacé par les parents.